



## Le Centre socio-éducatif de l'État (CSEE)

Le Centre socio-éducatif de l'État, qui dépend du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, accueille des mineurs qui lui sont confiés par décision du Tribunal de la Jeunesse, en application de la loi sur la protection de la jeunesse.

Le CSEE comprend les unités suivantes :

- les **internats socio-éducatifs**, qui accueillent les garçons (sur le site de Dreibern) et les filles (sur le site de Schrassig) ;
- **l'institut d'enseignement socio-éducatif**, qui réalise le travail d'accompagnement scolaire pour les pensionnaires du CSEE qui ne sont pas inscrits dans un lycée externe ;
- le **service psychosocial**, qui assure le soutien thérapeutique des pensionnaires ;
- **l'unité de sécurité** (Unisec), qui accueille des pensionnaires dans un cadre fermé pour des périodes de trois mois renouvelables ;
- **l'administration et le service technique**, qui viennent en soutien des missions psychopédagogiques auprès des jeunes.

### 1. Des jeunes aux parcours très différents

Les mineurs placés par les instances judiciaires auprès du CSEE présentent des **parcours problématiques et des profils très différents**. Actuellement s'y côtoient des jeunes qui connaissent de manière isolée ou cumulée des conflits intrafamiliaux graves, des difficultés scolaires majeures, des expériences traumatisantes, des problèmes de consommation de drogues, des comportements à risque ou déviants, etc.

Tous nécessitent une approche individuelle et différenciée pour prendre conscience de leur situation et se donner de nouvelles perspectives d'avenir.

Si, dans les années 50, la maison de redressement visait avant tout à conformer les jeunes à des normes uniformes, l'institution pédagogique contemporaine respecte l'individu, son contexte de vie, ses potentialités et ses limites afin de l'aider à changer son comportement.

## 2. Les ressources investies par le gouvernement

Une nouvelle équipe dirigeante a été mise en place en 2017 au CSEE. Le gouvernement fait depuis plusieurs années un effort important au niveau des ressources pour l'encadrement des jeunes. Un plan de développement pluriannuel prévoit ainsi la création de 44,5 postes (équivalant temps plein) dans les carrières de psychologue, de pédagogue, d'éducateur gradué et d'éducatrice. 14 postes supplémentaires ont déjà été créés en 2017 et 17 en 2018.

Par ailleurs, 7 agents de sécurité ont été recrutés pour l'Unisec.

Le tableau suivant montre les ressources humaines nouvellement affectées au CSEE durant les années 2017 et 2018 ainsi que le besoin constaté pour 2019 :

	Imputé en 2017	Imputé en 2018	À imputer en 2019
Personnel éducatif et psychosocial	14	17	13,5
Agents de Sécurité	4	3	2

## 3. Les axes de développement du Centre socio-éducatif de l'État

La loi du 29 août 2017 a remodelé la base légale du CSEE et jette les bases pour son évolution future.

Assistée par un expert externe, l'équipe dirigeante a amorcé en 2017 un processus de développement organisationnel qui permettra, sur base de consultations et d'enquêtes menées auprès des neuf équipes du Centre, d'élaborer des voies d'amélioration du fonctionnement interne et de la prise en charge des jeunes. Des initiatives de développement d'équipes, de formation et de coaching viennent compléter ce dispositif.

Plusieurs axes sont poursuivis pour les années à venir :

### 3.1 Un concept pédagogique

Jusqu'en 1991, le CSEE faisait partie du domaine de la justice. Il était placé sous la tutelle du ministère de la Justice, avant de passer sous celle du ministère de la Famille, puis du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en 2013. Ces changements ont permis de passer d'une institution judiciaire à une institution socio-éducative. C'est dans

cette logique que la loi de 2017 prévoit que le CSEE se donne un concept pédagogique, entièrement centré sur le développement des pensionnaires du Centre.

Ce concept pédagogique comprend :

- le **plan d'aide individuel** (*Förderplan*) pour chacun des pensionnaires, se basant sur les ressources personnelles qu'ils peuvent mobiliser. Le plan doit mener le pensionnaire à être le plus autonome possible lors de sa sortie du CSEE. Il comprend un volet éducatif, un volet scolaire et un volet psychologique.
- la **réintégration sociale et l'accompagnement après le séjour** au CSEE. La réintégration sociale des pensionnaires est l'objectif final du séjour au CSEE. La sortie se prépare en principe dès l'admission du pensionnaire.
- les processus de **gestion quotidienne** au CSEE comme l'admission de nouveaux pensionnaires, le diagnostic de leur situation, leur accompagnement individuel et la sortie des pensionnaires.
- **l'accompagnement scolaire**. Le CSEE dispose de sa propre école : l'Institut d'enseignement socio-éducatif qui permet une prise en charge très différenciée des élèves selon leur niveau scolaire et leurs besoins individuels.
- la **coopération avec les parents**. La durée moyenne de séjour des pensionnaires au CSEE est un peu plus d'un an. Le contact et la coopération avec les parents sont essentiels pour assurer une réintégration après le séjour. Ceci d'autant plus que de nombreux pensionnaires connaissent des situations familiales très difficiles.
- la prise en compte de **l'Unité de sécurité**. Cette unité accueille ses pensionnaires dans un cadre fermé pendant plusieurs mois. Le concept de la prise en charge au sein de l'Unisec est mis en œuvre de manière cohérente avec l'ensemble du projet pédagogique du centre.

### 3.2 Différentes offres adaptées aux situations des jeunes

Dans le cadre de son concept pédagogique, le CSEE proposera différentes offres pour une meilleure prise en charge de ses pensionnaires :

- une offre « accueil-clearing » pour une période d'accueil, d'évaluation, de diagnostic ;
- une offre « accueil intensif » pour les jeunes ayant un plus grand besoin d'encadrement pédagogique et thérapeutique ;
- une offre « accueil-foyer » pour les jeunes ayant un besoin d'encadrement pédagogique et thérapeutique moindre ;
- des aides ambulatoires, pour prévenir des placements judiciaires et maximiser les chances de réinsertion après la période de placement ;
- une offre « accueil post-placement judiciaire de jeunes mineurs en groupes de vie semi-autonomes », pour les jeunes très peu autonomes qui n'ont pas la possibilité de retourner en famille à leur majorité.

### **3.2 L'accompagnement du personnel**

Des séminaires de développement seront proposés aux équipes éducatives, scolaires et psycho-sociales et des mesures d'accompagnement individuel et collectif seront mises en place en coopération avec l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN).

## **4. De nouvelles infrastructures**

Les infrastructures du CSEE à Dreiborn et à Schrassig devront être repensées en cohérence avec le concept pédagogique et la différenciation des offres.

Pour l'instant 82 jeunes pensionnaires sont accueillis dans les internats socio-éducatifs : 59 garçons à Dreiborn et 23 filles à Schrassig. Les infrastructures actuelles ne correspondent pas aux exigences d'un travail psychopédagogique en petits groupes de vie à caractère familial de 6 à 8 jeunes. Les deux bâtiments témoignent du temps où le CSEE était davantage une maison de redressement qu'une institution socio-éducative qui promeut l'autonomie des jeunes accueillis.

Le réaménagement des deux sites fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité commanditée par le CSEE et l'Administration des bâtiments publics.

## **5. Les mesures de prévention**

Pour éviter au maximum des placements judiciaires d'enfants et de jeunes, le ministère a développé une panoplie de mesures de prévention. Ainsi, lorsqu'une détresse est détectée, plusieurs dispositifs permettent une intervention rapide auprès des enfants et familles concernées.

### **5.1. La prise en charge ambulatoire**

Au niveau du secteur de l'aide à l'enfance, les structures et services de prise en charge ambulatoire ont connu un essor considérable ces dernières années. Financées par l'Office nationale de l'Enfance (ONE), ces mesures de soutien psychologique ou d'intervention et d'accompagnement en famille par exemple, servent à désamorcer des situations de crise et permettent souvent d'éviter des interventions plus lourdes comme le placement judiciaire des enfants dans un foyer.

### **5.3. Un centre de compétences pour le développement socio-émotionnel**

Dans le cadre du nouveau dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques, un Centre pour le développement socio-émotionnel sera mis en place au niveau national. Il

s'adressera aux élèves qui présentent des troubles du comportement et qui nécessitent un encadrement plus complet que celui offert au niveau de l'école ou de la direction de région.

Le centre de compétence procédera notamment à un diagnostic spécialisé de chaque élève qui lui est signalé. Il assurera une aide ponctuelle en classe, une prise en charge ambulatoire et, pour certains élèves, proposera, le cas échéant, une scolarisation spécialisée temporaire au centre.

## **5.2. Des centres psycho-thérapeutiques**

Le développement des centres psycho-thérapeutiques à l'image des Maisons d'enfants de l'État sert à remédier à des situations plus graves où des enfants ont subi des événements traumatisants et adoptent - du fait de leur détresse psychique extrême - un comportement agressif ou déviant.